

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/2528 en date du 22 décembre 2023 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Mme Catherine Seret, adjointe au maire en charge des séniors, du handicap et de la lutte contre les discriminations, du 3 au 20 mai 2024 inclus,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature de Mme Catherine Seret, adjointe au maire en charge des séniors, du handicap et de la lutte contre les discriminations, sont attribuées à Mme Anne-Marie Fatou, conseillère municipale déléguée à l'animation et à la participation des séniors dans la cité, du 3 au 20 mai 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

19 FEV. 2024


Jean Bodart
Maire de Dunkerque

